

Page de couverture :

Reflets de quelques faits marquants de la législature 2016 - 2021... et petit concours en dernière de couverture.

Sommaire :

- **Convocation à l'assemblée communale**
- Comptes 2020 – Révision du règlement du cimetière
- Décision de l'assemblée communale du 14 décembre 2020 / Présentation de la Commission d'aménagement
- Evolution de la population 2020
- Statistique des déchets 2020
- Environnement : «Dépôts de nourriture en forêt»
- Changement de personnel à la voirie communale / Recherche de scrutateurs
- Nonagénaires / Noël des Aînés / Soirée « Assainissement énergétique des bâtiments »
- Nettoyage d'été des écoles / Déchetterie
- Annonces des groupements et sociétés
- Petit concours

Fermeture de l'administration communale durant le week-end de Pâques :

L'administration communale sera fermée

du 2 avril 2021 au 5 avril 2021 inclus.

Reprise de l'horaire normal dès le mardi 6 avril 2021.

Merci de votre compréhension !

JEUDI 1^{er} AVRIL 2021 (veille de jour férié) :

**l'administration communale
est fermée l'après-midi.**



CONVOCATION

à l'assemblée communale

du lundi 12 avril 2021 à 20h00

Les citoyennes et citoyens actifs de la Commune de Misery-Courtion sont convoqués en assemblée communale le lundi 12 avril 2021, à 20h00, à la halle de gymnastique du centre communal de Misery.

Tractanda :

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 14 décembre 2020

Le procès-verbal ne sera pas lu, mais peut être consulté au bureau communal durant les heures d'ouverture, dans les dix jours qui précèdent l'assemblée ou sur notre site internet www.misery-courtion.ch

2. Approbation de la révision du règlement communal du cimetière

3. Comptes 2020

3.1 Compte de fonctionnement

3.2 Compte des investissements

3.3 Rapport de la commission financière

4. Divers et communications.

Tous les documents relatifs aux objets traités durant l'assemblée peuvent être consultés au bureau communal, pendant les heures d'ouverture, dans les 10 jours précédant l'assemblée. Le budget est également consultable sur le site internet communal, sous www.misery-courtion.ch.

L'assemblée communale aura lieu sous réserve des mesures sanitaires édictées par les autorités pour lutter contre la pandémie de coronavirus. Un plan de protection devra être appliqué, qui impliquera le port obligatoire d'un masque, la désinfection des mains et le respect d'une distanciation sociale. Une liste des personnes présentes sera tenue par le secrétariat communal.

Le Conseil communal espère pouvoir vous retrouver à cette occasion et se réjouit du bon déroulement de cette prochaine assemblée communale.

Comptes 2020

Compte de fonctionnement

		Fonctionnement					
Compte	Désignation	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
0	ADMINISTRATION	1'031'645.24	421'204.60	1'178'800.00	410'250.00	1'117'283.60	353'783.25
1	ORDRE PUBLIC	214'300.70	54'163.55	228'700.00	56'700.00	215'692.55	57'316.20
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	2'604'332.65	161'546.60	2'633'682.00	147'390.00	2'537'159.40	129'308.90
3	CULTE, CULTURE ET LOISIRS	108'327.40	400.00	104'300.00	400.00	93'069.85	400.00
4	SANTE	591'378.05	12'001.70	584'700.00	5'000.00	647'572.20	13'070.80
5	AFFAIRES SOCIALES	985'998.30	36'085.15	957'900.00	26'400.00	1'022'286.10	8'080.00
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	458'571.78	19'549.05	435'730.00	12'000.00	521'087.13	11'635.00
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	881'399.25	811'217.30	899'400.00	824'000.00	988'201.59	909'492.10
8	ECONOMIE	90'757.75	1'301.25	99'840.00	1'160.00	89'929.00	747.95
9	FINANCES ET IMPOTS	981'441.13	6'433'675.85	609'591.00	6'231'176.00	1'528'939.13	7'286'211.69
	TOTALISATION	7'948'152.25	7'951'145.05	7'732'643.00	7'714'476.00	8'761'220.55	8'770'045.89
	Résultat	2'992.80		18'167.00		8'825.34	
				<u>Dette totale</u>		<u>Dette par habitant</u>	
	Dette totale de la commune au 31 décembre 2020			7'465'269.08		3'356.68	
	Dont la dette du Service des eaux			748'268.96			
	Total sans le service des eaux			6'717'000.12		3'020.23	

Compte des investissements

		Investissements					
Compte	Désignation	Comptes 2019		Budget 2020		Comptes 2020	
		Charges	Revenus	Charges	Revenus	Charges	Revenus
1	ORDRE PUBLIC			20'000.00		17'300.00	
2	ENSEIGNEMENT ET FORMATION	66'458.50		770'000.00		230'762.45	
4	SANTE			140'000.00		147'696.30	
6	TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS	954'342.20		1'829'500.00		1'114'082.40	
7	PROTECTION ET AMENAGEMENT DE L'ENVIRONNEMENT	181'115.20	66'365.25	2'743'330.00	70'000.00	182'889.20	229'524.00
8	ECONOMIE			325'000.00		3'838.65	
9	FINANCES ET IMPOTS	374'535.75	1'510'086.40	33'700.00		233'484.55	1'700'529.55
	TOTALISATION	1'576'451.65	1'576'451.65	5'861'530.00	70'000.00	1'930'053.55	1'930'053.55
	Résultat			5'791'530.00			

Engagements hors bilan

Association de la piscine de Courtepin
Association du CO de Sarine-Campagne et du Haut-Lac Français

221'887.51
685'897.00

REGLEMENT DU CIMETIERE

REVISION

L'assemblée communale

Vu la loi du 16 novembre 1999 sur la santé (loi sur la santé ; RSF 821.0.1) ;
Vu l'arrêté du 5 décembre 2000 sur les sépultures (l'arrêté ; RSF 821.5.11) ;
Vu la loi du 4 février 1972 sur le domaine public (RSF 750.1) ;
Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RSF 140.11),

Edicte :

DISPOSITIONS GENERALES

Article premier – But

¹ Le présent règlement a pour but de régler les questions relatives à la police du cimetière de Courtion, lieu officiel d'inhumation de la commune de Misery-Courtion.
² Peuvent y être ensevelies toutes personnes domiciliées dans la commune au moment du décès. Peuvent également y être ensevelies les personnes domiciliées et décédées hors du territoire de la commune, dont le transfert a été admis par le conseil communal de Misery-Courtion (ci-après : le conseil communal).

Art. 2 – Surveillance

¹ L'administration et la surveillance du cimetière sont de la compétence du conseil communal (art. 123 al. 1 de la loi sur la santé).
² Le conseil communal peut déléguer sa tâche à une commission du cimetière.

Art. 3 – Police

¹ Le cimetière est ouvert au public.
² L'ordre, la décence et la tranquillité doivent être respectés dans son enceinte.
³ Défense est faite d'endommager les tombes et les monuments, les fleurs et les plantes d'ornement, d'y introduire ou d'y laisser courir des animaux.

ORGANISATION

REVISION

Art. 4 – Organisation du cimetière

¹ Le conseil communal décide l'organisation du cimetière, l'emplacement de la sépulture et ordonne la préparation de celle-ci. Il fixe les tarifs dans le règlement d'exécution.
² Toutes les personnes âgées de plus de 10 ans sont ensevelies à la ligne.
³ Les enfants de moins de 10 ans sont ensevelis dans le secteur réservé.
⁴ Les urnes sont placées dans les niches, les columbariums ou les tombes cinéraires. Sur demande spéciale, le conseil communal peut autoriser le dépôt d'une urne dans une tombe existante. Ce dépôt est soumis à l'émolument prévu à l'art. 23 du présent règlement.

Art. 5 – Dimensions

¹ Les tombes d'adulte doivent avoir les dimensions suivantes :

- longueur (extérieur de la bordure)	170 cm
- largeur (extérieur de la bordure)	70 cm
- profondeur	175 cm
- hauteur maximale du monument	150 cm

² Les tombes d'enfant doivent avoir les dimensions suivantes :

- longueur (extérieur de la bordure)	120 cm
- largeur (extérieur de la bordure)	50 cm
- profondeur	175 cm
- hauteur maximale du monument	90 cm

³ Les tombes cinéraires doivent avoir les dimensions suivantes :

- longueur (extérieur de la bordure)	80 cm
- largeur (extérieur de la bordure)	50 cm
- profondeur	50 cm
- hauteur maximale du monument (stèle)	80 cm

Art. 6 – Distance

¹ La distance entre les monuments doit être de 30 cm.

² La largeur des allées est de 80 cm.

³ La distance entre les stèles des tombes cinéraires doit être de 30 cm

Art. 7 – Fichier

La commune tient à jour un fichier des sépultures qui mentionne le nom et le prénom de la personne ensevelie, l'année de naissance et celle du décès, le statut de la sépulture et sa validité dans le temps, l'adresse de la succession responsable (ci-après : « la succession »*), les taxes et les droits facturés.

(* La priorité est donnée au conjoint survivant, puis au plus proche parent du défunt pour tout ce qui incombe à la succession en vertu du présent règlement.)

INHUMATION

Art. 8 – Fossoyeurs

¹ La commune désigne les fossoyeurs chargés de creuser les tombes conformément aux articles 4 à 6 du présent règlement.

² Sitôt après la cérémonie d'ensevelissement, les fossoyeurs referment la sépulture, y placent la croix et disposent les fleurs.

³ Les fossoyeurs sont rémunérés par la commune.

Art. 9 – Pose d'un monument

¹ Aucun monument ne peut être placé sur une sépulture sans l'autorisation préalable du conseil communal.

² La demande d'autorisation doit être faite au moins 30 jours à l'avance; elle mentionne la nature et la dimension du projet.

³ La pose du monument ne peut avoir lieu que 12 mois au moins après l'inhumation.

⁴ Pour les tombes contenant un cercueil, la pose d'un encadrement est obligatoire.

⁵ Tout monument non conforme au projet annoncé ou qui ne respecte pas les dimensions établies aux articles 5 et 6 du présent règlement sera rectifié sur ordre du conseil communal, aux frais de la succession.

⁶ Les inscriptions pour le mur des urnes seront uniquement inscrites ou gravées sur les portes existantes et après autorisation du conseil communal.

⁷ Deux portes de réserve pour le mur des urnes sont à disposition à l'administration communale.

Art. 10 – Entretien des tombes

¹ L'entretien et l'ornementation des tombes incombent à la succession.

² Les débris, fleurs sèches, mauvaises herbes, les papiers et rubans, doivent être déposés à l'endroit qui leur est réservé, en principe dans les conteneurs de la commune, sur la place. On ne laissera pas non plus traîner les couronnes aux abords du cimetière.

Art. 11 – Entretien des monuments

¹ Lorsqu'un monument est détérioré ou qu'il menace de s'écrouler, la succession doit le faire réparer ou l'enlever dans un délai de 30 jours après l'avertissement donné par le conseil communal.

² Si ce travail n'est pas exécuté dans le délai fixé, le conseil communal fera enlever le monument aux frais de la succession.

Art. 12 – Entretien à la charge de la commune

¹ L'entretien des allées qui séparent les tombes, celui des tombes, lorsque le défunt n'a plus de succession, incombe à la commune.

² Lorsque le défunt n'était pas domicilié dans la commune, les frais d'entretien de la tombe sont à la charge de la dernière commune de domicile.

DESAFFECTATION

Art. 13 – Durée d'inhumation

¹ La durée d'inhumation (tombe et tombe cinéraire) et d'utilisation des niches (mur et columbariums) est de 20 ans.

² Le conseil communal peut tolérer le maintien de sépultures échues aussi longtemps qu'il ne doit pas disposer de ces emplacements. Les obligations d'entretien demeurent alors à la succession.

³ L'ensevelissement des cendres dans une tombe ou le placement d'urne dans une niche déjà occupée ne prolonge pas la durée d'utilisation.

Art. 14 – Désaffectation

¹ Après 20 ans, sur avis du conseil communal, la succession doit procéder à l'enlèvement du monument. Pour les tombes ayant plusieurs personnes ensevelies, la date de la première inhumation est prise en considération. Les cendres des urnes ~~placées dans les niches~~, sont rendues à la succession ou déposées au jardin du souvenir.

² La succession ne pouvant procéder à l'enlèvement du monument peut s'adresser au conseil communal, qui fait exécuter ce travail et le facture à la succession.

³ Les monuments désaffectés doivent être évacués.

COLUMBARIUMS

Art. 15 – Entretien et ornement

¹ L'entretien et l'ornement des columbariums sont à la charge de la commune.

² Le dépôt de fleurs, couronnes ou bougies n'est pas autorisé sur les dalles et dans l'enceinte des columbariums.

Art. 16 – Dimension de l'urne

L'urne ne doit pas dépasser les dimensions suivantes :

- Hauteur : 25 cm
- Largeur ou diamètre : 18 cm

Art 17 – Plaques d'inscription

Le conseil communal commande et fait placer les plaques d'inscription mentionnant le prénom, le nom et les dates de naissance et de décès du défunt. Le prix de cette plaque est compris dans l'émolument d'inhumation prévu par l'article 23 de ce règlement.

Art. 18 – Organisation

¹ Le déplacement d'une urne, du mur des niches, dans un columbarium ne prolonge pas la durée de concession.

² Le déplacement d'une urne est subordonné au dépôt d'une requête écrite de la succession auprès du conseil communal, qui statue en règle générale dans un délai de 30 jours.

³ Le dépôt d'une urne se fait après annonce auprès de l'administration communale et en présence d'un employé de l'édilité communale.

Art. 19 – Echéance

¹ A l'échéance de la concession, soit après 20 ans, la succession peut disposer de l'urne ou demander à ce que les cendres soient déposées dans le Jardin du souvenir.

² La plaque mentionnant le nom de la personne sera enlevée du columbarium et remise, sur demande, à la succession.

JARDIN DU SOUVENIR

Art. 20 – Organisation

¹ Les cendres d'un défunt peuvent être déposées, sans urne, dans le Jardin du souvenir.

² Le dépôt se fait à titre gratuit, après annonce auprès de l'administration communale et en présence d'un employé de l'édilité communale.

³ Le dépôt des cendres dans le Jardin du souvenir n'est soumis à aucune échéance, ni émolument.

TOMBES CINERAIRES

Art. 21 – Organisation

¹ Une tombe cinéraire ne peut pas contenir plus de deux urnes.

² Les urnes doivent avoir un diamètre ou une largeur de 20 cm au maximum et une hauteur de 25 cm maximum.

³ Les urnes peuvent être biodégradables. Leur dépôt se fait après annonce auprès de l'administration communale et en présence d'un employé de l'édilité communale.

⁴ Le déplacement d'une urne, du mur des niches ou du columbarium, dans une tombe cinéraire ne prolonge pas la durée de la concession. Le dépôt d'une seconde urne dans une même tombe cinéraire ne prolonge pas la durée initiale de la concession.

⁵ Le déplacement d'une urne est subordonné au dépôt d'une requête écrite de la succession auprès du conseil communal, qui statue en règle générale dans un délai de 30 jours. Un tel déplacement est soumis à l'émolument prévu à l'art. 23.

Art. 22 – Stèle

¹La pose d'une stèle ou d'une plaque d'inscription est obligatoire.

²La stèle ou la plaque d'inscription est commandée par la succession et à sa charge.

³Afin de garantir une certaine uniformité, le conseil communal peut imposer un même modèle de stèle pour les tombes cinéraires.

TARIF

Art. 23 – Emolument d'inhumation

¹ L'émolument est fixé au maximum à Fr. 2'000.00 pour une tombe (creuse) ou pour le dépôt d'une urne.

² L'émolument est facturé à la succession.

³ Le déplacement d'une urne, du mur des niches ou du columbarium, dans une tombe ou une tombe cinéraire est soumis à l'entier de l'émolument prévu à l'al. 1.

⁴ Les frais de transport, l'incinération, le service des porteurs, les gravures sur les portes existantes du mur des urnes, la fourniture de l'urne et le remplacement d'une plaquette d'inscription du columbarium sont à la charge de la succession. Ces tâches ne sont pas exécutées par la commune.

Art. 24 – Taxe d'entrée

¹ Il est perçu une taxe d'entrée pour les personnes non domiciliées dans la commune.

² Cette taxe est fixée au maximum à Fr. 2'000.00 par personne (inhumation, dépôt d'urne ou dépôt des cendres au Jardin du souvenir).

Art. 25 – Intérêts de retard

Toute taxe ou émolument non payé à l'échéance porte intérêt au taux de l'impôt sur le revenu et la fortune des personnes physiques.

PENALITES ET MOYENS DE DROIT

Art. 26 – Amendes

¹ Celui qui contrevient aux articles 3, 9, 10 et 11 du présent règlement est passible d'une amende de 20 à 1'000 francs, prononcée par le conseil communal selon la gravité du cas.

² La procédure est réglée par l'article 86 LCo.

Art. 27 – Voies de droit a) réclamation au conseil communal

¹ Les décisions prises par le conseil communal ou un organe subordonné au conseil communal en application du présent règlement sont sujettes à réclamation auprès du conseil communal dans les 30 jours dès la notification de la décision (art. 103 du Code de procédure et de juridiction administrative, CPJA; art. 153 al. 2 et 3 LCo).

² La réclamation doit être écrite et motivée et contenir les conclusions du réclamant. Celui-ci indique également les moyens de preuve et joint les documents utiles en sa possession.

³ Pour les amendes, l'article 86 al. 2 LCo demeure réservé.

Art. 28 – Voies de droit b) recours au préfet

Les décisions sur réclamation du conseil communal, y compris celles ayant trait aux taxes ou émoluments, sont sujettes à recours auprès du préfet dans les 30 jours dès la notification de la décision sur réclamation (art. 116 al. 2 CPJA et art. 153 al. 1 LCo).

DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET FINALES

Art. 29 – Concessions

¹ Les concessions accordées avant l'entrée en vigueur du présent règlement restent valables jusqu'à leur échéance.

²Elles ne seront pas renouvelées.

³ Les concessions existantes, dont la durée n'a pas été déterminée par l'acte de concession, s'éteindront 80 ans après leur octroi (art. 63 de la loi sur le domaine public).

Art. 30 – Abrogation des dispositions antérieures

Les dispositions antérieures à ce règlement sont abrogées, notamment le règlement du cimetière du 6 mai 2003 et son avenant du 16 décembre 2004.

Art. 31 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès son approbation par la Direction de la santé et des affaires sociales.

Adopté par l'assemblée communale du 9 décembre 2019 et par l'assemblée communale du ... (révision)

REGLEMENT D'EXECUTION RELATIF AU REGLEMENT DU CIMETIERE

Le Conseil communal

Vu la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution du 28 décembre 1981 (RSF 140.11);

Vu le règlement communal du cimetière du 9 décembre 2019 et du ... (révision)

Edicte :

TARIF

Art. 1 – Emolument d'inhumation (art. 23 du règlement)

¹ L'émolument est fixé à

- Fr. 900.00 pour une tombe (creuse).
- Fr. 700.00 pour une urne dans une tombe existante ou dans une tombe cinéraire (creuse).
- Fr. 500.00 pour une urne dans une niche ou dans le columbarium (mise en place et plaque des columbariums).

Art. 2 – Taxe d'entrée (art. 24 du règlement)

¹ Il est perçu une taxe d'entrée pour les personnes non domiciliées dans la commune.

² Cette taxe est fixée à Fr. 500.00 par personne.

Ainsi adopté en séance du Conseil communal le ...

Décisions de l'assemblée communale du 14 décembre 2020

L'assemblée communale du 14 décembre 2020 a :

- approuvé le procès-verbal de l'assemblée communale du 31 août 2020 ;
- validé la révision du règlement communal sur les émoluments administratifs en matière d'aménagement du territoire et des constructions ;
- adopté le budget de fonctionnement 2021 qui prévoit un déficit de Fr. 105'628.- ;
- accepté le crédit de Fr. 270'000.- pour le remplacement de la conduite d'eau potable à la route de l'Essert;
- avalisé le crédit de Fr. 5'579'300.- pour le réaménagement routier et le cadastre souterrain à Cormérod.

Présentation de la Commission d'aménagement

Au niveau communal, qui dit aménagement du territoire pense en priorité au plan d'aménagement local (PAL). La révision du PAL est la tâche principale à laquelle s'est attelée la Commission d'aménagement depuis plus de 10 ans et qui l'a occupée aussi durant cette législature. Emmenée par le conseiller communal en charge des constructions et de l'aménagement, Otto Schöb qui la préside, la Commission est formée de Jean-Yves Garreau, secrétaire, et de Roland Aeby, Pierre-Alain Bapst (qui a démissionné à fin 2020 suite à son déménagement hors de Misery-Courtion) et Sébastien Ratzé, membres. La période 2016 - 2021 a vu le dossier de révision du PAL franchir deux étapes déterminantes : la mise à l'enquête en 2017, puis une approbation partielle en 2019. La Commission a surtout été sollicitée pour donner son avis sur les remarques et griefs soulevés par le Canton et qui ont empêché de valider totalement le dossier lors de la première demande d'approbation. Après avoir retravaillé certains éléments du dossier, notamment le règlement communal d'urbanisme, le dossier a été mis à l'enquête une seconde fois en 2020. Il est actuellement auprès de la Direction de l'aménagement et des constructions (DAEC) qui devrait rendre sous peu une décision finale. L'aboutissement de cette très sinueuse procédure de révision du PAL avant le terme de la législature ce printemps 2021 serait une grande satisfaction pour les membres de la Commission d'aménagement et la fin d'une tâche de longue haleine.

Evolution de la population en 2020

Population de Misery-Courtion au 1^{er} janvier 2020 : 2113

Arrivées en 2020 : 292

Naissances en 2020 : 23

Départs en 2020 : 200

Décès en 2020 : 17

Population de Misery-Courtion au 31.12.2020 : 2211

Nombre de nationalités différentes : 43

Répartition par village – état au 31.12.2020 :

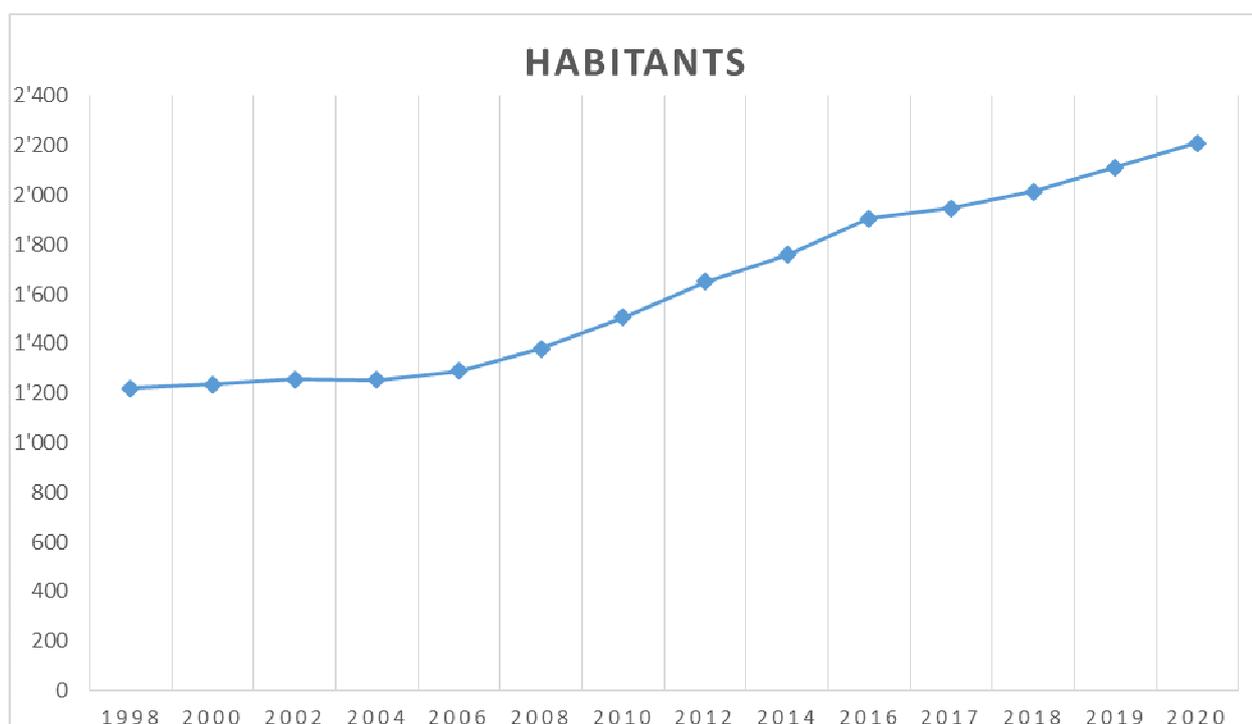
Cormérod : 352

Cournillens : 622

Courtion : 435

Misery : 802

Les chiffres ci-dessus peuvent varier de quelques unités, selon les corrections apportées par les services de statistiques cantonaux et fédéraux, dans le courant de l'année suivante (mutations en fin d'année, pas encore connues au 31 décembre).

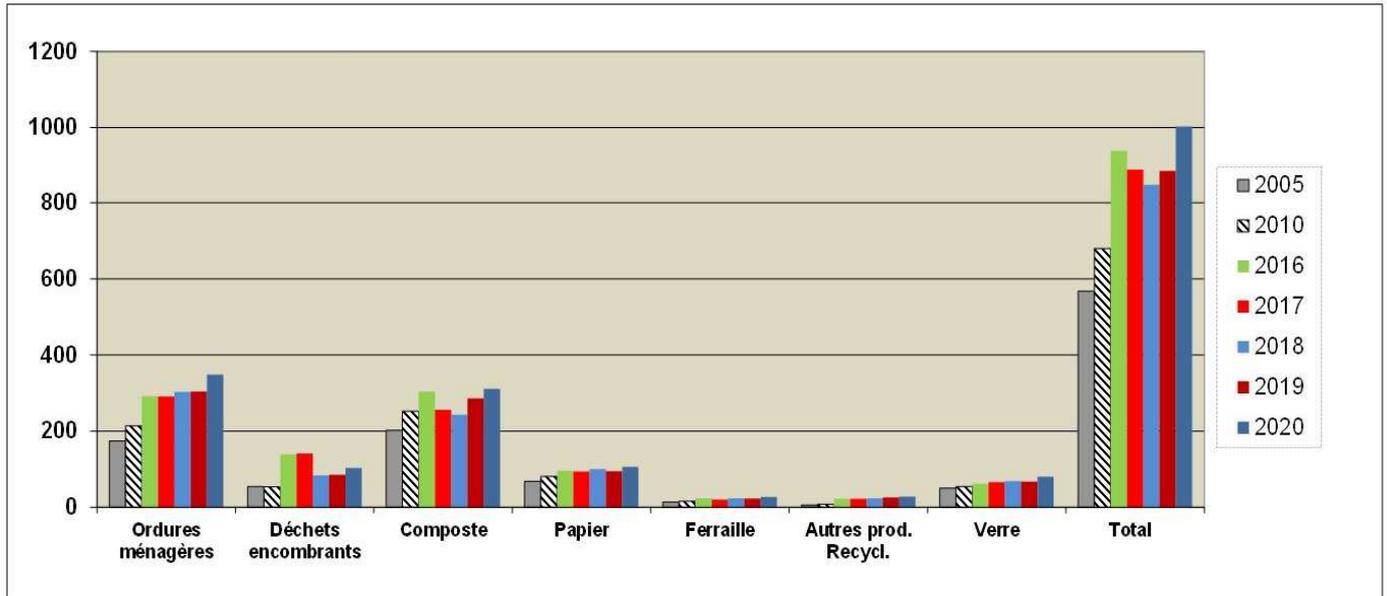


Statistiques des déchets 2020

Commune de Misery-Courtion
DECHETS récoltés, en tonnes
2005-2020

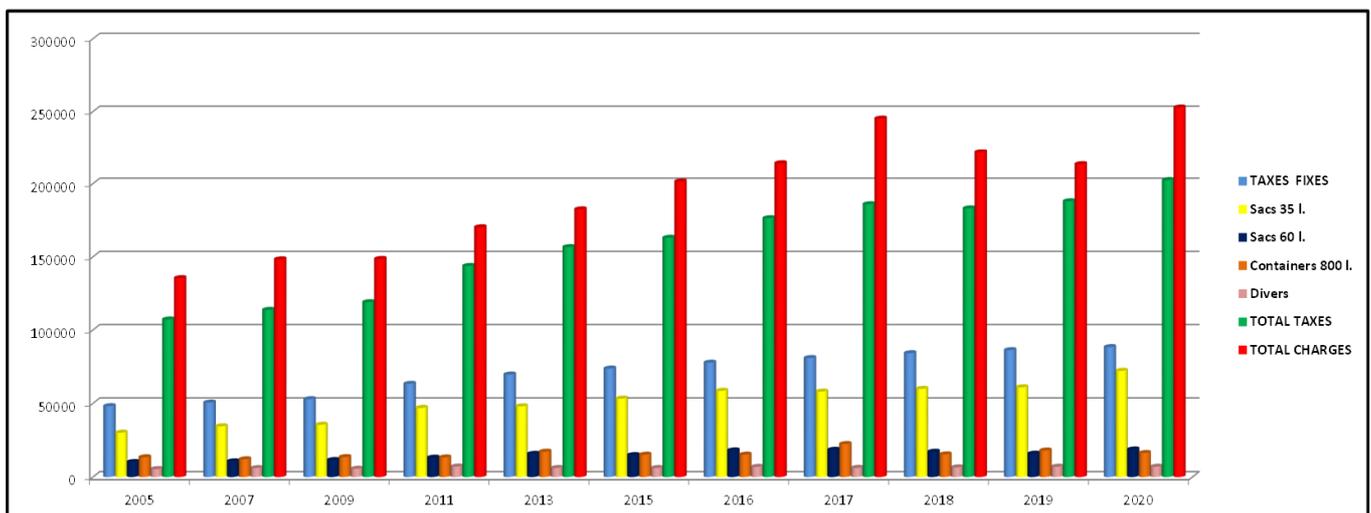


	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	
Ordures ménagères	174	190	181	199	204	214	235	253	265	272	275	292	291	303	304	348	Incinération
Déchets encombrants	55	52	56	53	51	54	72	85	87	104	109	139	141	84	85	103	Incinération
Composte	202	226	245	245	253	253	275	284	264	275	244	304	256	243	286	311	Recyclage
Papier	68	74	78	86	81	81	84	93	92	88	95	96	94	100	95	106	Recyclage
Ferraille	14	14	12	10	14	16	18	19	20	23	22	24	20	24	23	27	Recyclage
Autres prod. Recycl.	5	5	6	9	7	8	10	12	14	14	18	22	22	24	26	28	Recyclage
Verre	50	49	56	52	54	54	59	60	60	56	65	62	66	69	67	80	Recyclage
Total	568	610	634	653	664	680	753	806	802	832	828	939	890	847	886	1003	(sans déchets inertes)



TAXES & CHARGES en Fr.-

	2005	2007	2009	2011	2013	2015	2016	2017	2018	2019	2020
TAXES FIXES	48118	50547	52820	63245	69552	73620	77655	80793	84133	86199	88314
Sacs 35 l.	30080	34432	35480	46918	47973	53184	58523	58008	59839	60897	72102
Sacs 60 l.	10179	10638	11533	13158	15721	14881	18071	18483	17160	15850	18693
Containers 800 l.	13405	12040	13510	13288	17199	15161	15195	22378	15369	17981	16292
Divers	5392	6079	5644	7098	6143	6118	6901	6219	6531	6997	7010
TOTAL TAXES	107174	113736	118987	143707	156588	162963	176345	185880	183032	187925	202410
TOTAL CHARGES	135395	148245	148513	170168	182391	201437	213888	245164	221442	213283	252798



Misery



Courtion



Cormérod



Cournillens



Protection de l'environnement

Dépôts de nourriture en forêt

Nous avons constaté dans nos forêts le déversement de déchets alimentaires constitués de produits d'origine animale.



Il est interdit de déposer dans la nature des déchets d'origine animale qui pourraient contaminer les animaux sauvages.

Ce type de dépôts peut transmettre des maladies et avoir un effet négatif pour la vie sauvage.

En fonction de la provenance des viandes, il peut y avoir une contamination à la peste porcine africaine PPA qui est actuellement un problème au niveau de l'Europe et fait l'objet d'une surveillance au niveau suisse depuis mars 2018 (source : Office Fédéral de la Sécurité Alimentaire et des Affaires Vétérinaires).

Les animaux domestiques peuvent également lors de promenades être attirés par ce type de déchets et avoir des problèmes de santé suite à leur ingestion.

Il faut également savoir que le Règlement cantonal sur la Gestion des Déchets (RGD) prévoit depuis le 01.01.2020 une amende d'ordre de 150 frs pour ce type de dépôts dans la nature.

Ces déchets doivent être éliminés avec les ordures ménagères ou dans les centres régionaux de collecte.

Près de chez nous, il y a deux centres de collecte qui sont également là pour les cadavres d'animaux (chats, chiens, lapins, etc....)

Centre de Guin

Bundtels - Strittacher, 3186 Düringen

Heures d'ouverture :

du lundi au samedi de 09.00 h à 11.00 h

Centre de Châtillon/Posieux

Rte de la Comba 50 (zone Chatillon Sud),
1725 Posieux
⇒ suivre panneaux "Sanima"

Heures d'ouverture :

du lundi au vendredi de 13.15 h à 14.15 h

Des réflexes simples pour la protection de la nature 😊 !

Changement de personnel à la voirie

Engagé à partir du 1^{er} avril 2019 comme employé communal, après avoir déjà assumé une période intérimaire durant l'automne précédent, Andrés Boras a fait part de sa démission pour la fin février 2021. Polyglotte et globe-trotter, il avait posé ses valises un temps dans notre région et fondé une famille. Avec elle, il a décidé de s'en aller vers d'autres horizons personnel et professionnel. Andrés appréciait la variété des tâches accomplies par l'équipe de l'édilité, avec une prédilection pour l'entretien des espaces verts, vu son intérêt et sa connaissance des plantes.

Le Conseil communal remercie Andrés Boras pour ces presque deux années d'engagement, en espérant qu'il en gardera d'agréables souvenirs. Il lui souhaite le meilleur pour la suite et « buena suerte » !

Pour remplacer le collaborateur en partance, Matthieu Goumaz (*photo ci-contre*) a été engagé au sein de la voirie. Âgé de 21 ans, habitant la commune de Belmont-Broye, Matthieu y a accompli sa formation d'agent d'exploitation, avec l'obtention d'un CFC. Il a continué à y travailler quelques mois avant son école de recrue. Il est actif dans notre Commune depuis le début janvier 2021. Le Conseil communal et ses collègues lui souhaitent une cordiale bienvenue parmi le personnel communal et beaucoup de satisfaction dans son travail.



Recherche de scrutateurs



Pour constituer le bureau électoral de la période législative 2021 - 2026, le Conseil communal recherche des jeunes suisses, domicilié(e)s à Misery-Courtion, âgés de 18 à 25 ans. Le bureau électoral est chargé des opérations de dépouillement lors des votations et élections qui ont lieu plusieurs fois chaque année, le dimanche entre 9h00 et le début de l'après-midi. Ce travail est rémunéré à l'heure.

Les personnes intéressées sont invitées à s'annoncer auprès de l'administration communale **jusqu'au 30 avril 2021**, par courriel à secretariat@misery-courtion.ch, en indiquant nom, prénom, date de naissance et numéro de téléphone.

La préposée au contrôle des habitants et le secrétaire communal sont à disposition pour toute précision.

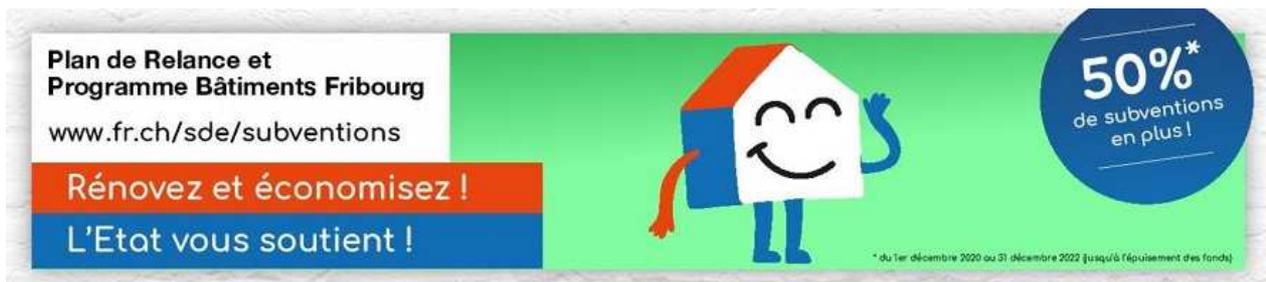
Nonagénaires

Mmes Sabine Rotzetter et Lucia Rossy ont fêté leur 90 ans en décembre 2020. La pandémie de Covid-19 a empêché le Conseil communal de leur rendre une visite de courtoisie comme il en a l'habitude. Il leur a adressé un courrier de félicitations, tout en espérant pouvoir revivre dès que possible des instants conviviaux avec les futurs nonagénaires. Début février 2021, Madame Rotzetter nous a malheureusement quittés, le Conseil communal adresse encore à sa famille toutes ses condoléances.

Noël des Aînés

En raison des restrictions liées à la situation sanitaire, le traditionnel repas de Noël pour les Aînés de notre Commune n'a pas pu avoir lieu en fin d'année passée. A la place et afin de marquer tout de même l'attachement et la reconnaissance envers nos Aînés en cette période particulière à l'approche des Fêtes, le Conseil paroissial de Courtion et le Conseil communal ont décidé d'offrir un petit présent à chaque habitant de 70 ans et plus. C'est la Société de Jeunesse, qui aurait été l'organisatrice de ce Noël 2020, qui s'est chargée d'apporter pot de miel et paquet de biscuits.

Les deux Conseils remercient les membres de la Jeunesse pour leur participation et les Aînés pour l'accueil positif qu'ils ont réservé aux Jeunes. Ils espèrent bien sûr et surtout que le prochain Noël permette de renouer avec la tradition.



Soirée « Assainissement énergétique des bâtiments »

Pour les mêmes raisons qui ont obligé à l'annulation du Noël des Aînés, cette soirée consacrée au thème de l'économie d'énergie, qui avait été annoncée lors de l'assemblée communale en décembre dernier, a aussi dû être reportée à des temps meilleurs. Une nouvelle date sera fixée dès que possible, en collaboration avec le Service cantonal de l'énergie. Consultez régulièrement le site Internet communal et les piliers publics pour en être informés.



Nettoyage d'été des écoles

**Aux jeunes de notre commune de 16 à 18 ans,
les inscriptions aux nettoyages d'été sont ouvertes !**

Après un an de bons et loyaux services, nos écoles de Courtion et de Cournillens ont besoin d'un soin particulier. Nous devons bichonner nos salles de classes, nos pupitres, chaises, couloirs et le reste. Pour cela nous vous demandons un coup de main rémunéré de CHF 16.00 à CHF 18.00 de l'heure selon les âges.

Nous cherchons 4 personnes.

Vous avez entre 16 et 18 ans, vous voulez mettre un peu d'argent de côté ou réaliser un projet, alors vous pouvez vous inscrire pour ce travail en prenant contact avec notre administration communale par téléphone au 026 475 18 87 ou par courriel : secretariat@misery-courtion.ch.

Il s'agira d'être disponibles durant les deux premières semaines des vacances scolaires (12.07.-23.07.2021) et motivés, de retrousser vos manches et d'empoigner vos éponges avec ferveur, du lundi au vendredi, de 8h⁰⁰ à 12h⁰⁰ et de 13h³⁰ à 16h³⁰.

Pour ces nettoyages, les concierges sont les personnes référentes et en quelque sorte les patrons. Vous exécuterez assidûment les tâches qu'ils vous confient.

Nous attendons vos inscriptions jusqu'au **30 mai 2021**.

Déchetterie du Nitou

La déchetterie communale sera fermée le **vendredi 2 avril 2021** (Vendredi-Saint). Ouverture selon l'horaire le samedi 3 avril 2021 et le mardi 6 avril 2021.

Merci pour le « fair-play » de chaque personne se rendant à la déchetterie, aussi dans ces circonstances sanitaires particulières qui imposent quelques restrictions.

Annonces des groupements et sociétés

Avis aux sociétés et groupements : n'hésitez pas à nous transmettre par courriel (secretariat@misery-courtion.ch) vos annonces et publicités à insérer dans le bulletin communal. Délai pour la prochaine édition : 15 mai 2021. Le bulletin paraîtra début juin 2021. Merci de votre collaboration.



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Faune et forêt victimes du VTT

Projet de réseaux officiels

La création de réseaux VTT officiels et de qualité est en cours d'étude afin de canaliser les cyclistes et ainsi assurer un espace de tranquillité suffisant pour la faune. La démarche cherche également à instaurer une charte de comportement à adopter entre les différents utilisateurs de la forêt.

Explosion des « trails » et autres parcours en forêt

Le vélo tout terrain connaît une expansion fulgurante. L'avènement en plus de l'électrification de l'engin n'est pas non plus totalement étrangère à cet engouement. A première vue, nous pourrions que nous en réjouir, l'exercice physique étant généralement très bénéfique à notre santé. Qui plus est, l'impact environnemental de cette activité, nécessitant que peu d'infrastructures et d'un vélo plus ou moins sophistiqué, semble en parfaite adéquation avec l'objectif de réduction de notre empreinte carbone. En ces temps de confinement, il peut librement se pratiquer ou presque. Jusque-là que du positif...

En d'autres termes, les vélos doivent rester sur les routes forestières ou sur des parcours aménagés et officiellement autorisés. Il est utile de rappeler que chaque parcelle de forêt est détenue par un propriétaire et que son accord est nécessaire pour tout aménagement.

Projets de parcours VTT

Une officialisation de la pratique du VTT en forêt est nécessaire afin que la faune et les différents utilisateurs y trouvent leur compte, ceci dans un esprit de fair-play et de respect mutuel.



Le VTT, une cohabitation compliquée

Le revers de la médaille n'est pas aussi flatteur. Il se présente sous forme d'un dérangement presque permanent de la faune. Les tracés aménagés traversent souvent la forêt de long en large ne laissant que peu de place à des zones de tranquillité où la faune peut se réfugier. De plus, certains vététistes s'équipent de puissantes lampes frontales permettant la pratique sportive à toute heure. Les promeneurs et coureurs à pied se plaignent du manque d'égard à leur encontre. Les cyclistes ne restent pas exclusivement sur les chemins et pistes, la sécurisation des chantiers lors d'abattages devient compliquée et coûteuse. Sans parler des dégâts occasionnés au système racinaire par la creuse de fouilles nécessaires à la réalisation de sauts ou de virages relevés. Ces blessures aux racines favorisent l'entrée de pathogènes et mettent en péril la vie de l'arbre. Ce phénomène peut s'observer après de nombreuses années et provoquer une lente agonie du végétal.

Le VTT en forêt : une pratique illégale

En forêt et selon notre législation, le cyclisme est interdit hors des chemins carrossables ainsi qu'en dehors des parcours spécialement réservés.

Aménagement sauvage et illégal de pistes VTT

Un projet de réseau dûment autorisé, en collaboration avec les communes, est en cours d'élaboration dans les districts de la Sarine et du Haut-Lac, mais aussi ailleurs dans le canton. L'objectif est de proposer aux vététistes une offre attractive et de qualité afin de les canaliser. Certains secteurs forestiers retrouveront ainsi le calme nécessaire à l'épanouissement de la faune. Une charte de comportement sera instaurée afin d'assurer un partage harmonieux de l'espace forestier avec les autres utilisateurs, notamment les promeneurs ou encore les exploitants forestiers.

Amateurs de VTT
Merci pour votre
collaboration !



Hauterive, février 2021

Frédéric Schneider,
chef du 1^{er} arrondissement forestier,
Service des forêts et de la nature



RESEAU BENEVOLAT NETZWERK



Communiqué de presse

LE RESEAU BENEVOLAT NETZWERK OUVRE UN NOUVEAU CENTRE DE COMPETENCES POUR LES ASSOCIATIONS FRIBOURGEOISES

Depuis plusieurs années, les associations locales souhaitent voir apparaître un acteur fort qui puisse les soutenir dans leurs activités. C'est le rôle que se donne le Réseau Bénévolat Netzwerk dès 2021.

En évoluant auprès des associations depuis plus de 15 années, le constat est fait que les associations engagent de plus en plus d'énergie pour assurer des tâches annexes à leur mission: la recherche de fonds, la gestion des membres, la réalisation de flyers, etc. La nouvelle ambition du RBN est de soulager les organisations dans ces activités en leur apportant de l'information, du soutien direct, des formations et d'autres.

En s'entourant de partenaires, le RBN tente de centraliser les différentes offres qui existent dans la région en les présentant dans un **catalogue de services** sur son site internet www.benevolat-fr.ch. Les associations auront ainsi accès aux offres des professionnels (comptables, journalistes, graphistes, juristes etc...) qui ont accepté d'offrir des services bénévoles ou à prix réduits. Grâce à l'intervention, les associations trouveront les ressources nécessaires qui leur permettront de se concentrer davantage sur leur mission réelle.

Parallèlement, le RBN souhaite encourager les synergies et participations en mettant en commun les différents besoins des associations pour trouver des solutions communes qui apportent un gain de temps et d'argent à tous : achats groupés ou développement de passeport formations entre autres.

Suite à la question parlementaire de Madame Bernadette ~~Mäder-Brüllhard~~ et Monsieur Elias Moussa, membres du Grand-Conseil fribourgeois, le Conseil d'Etat a, en Février 2020, encouragé le secteur associatif à mettre en place un centre de services pour les associations dans le canton de Fribourg. Dans le cadre d'un partenariat privé-public, le Réseau Bénévolat Netzwerk a été mandaté par la Fondation Arcanum pour concrétiser le projet.

Les offres sont ouvertes à tous - les associations, fondations et initiatives du canton sont les bienvenues.

Contactez-nous pour plus d'informations

Matea Tadic
079 726 46 97
matea@benevolat-fr.ch

Avec le soutien de la

www.entraide.ch



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG
WWW.FR.CH

Réseau Bénévolat ~~Netzwerk~~, Route St-Nicolas-de-~~Flüe~~ 2, 1700 Fribourg

BUREAU COMMUNAL – horaire

Lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
08h30 - 10h00	08h30 - 10h00	Fermé	08h30 - 10h00	08h30 - 10h00
16h00 - 18h00	16h00 - 18h00	Fermé	16h00 - 18h00	Fermé

Veilles de jour férié officiel: fermé l'après-midi

téléphone: 026/475.18.87

courriel des départements:

Administration : secretariat@misery-courtion.ch
Finances : finances@misery-courtion.ch
Population : controle.habitants@misery-courtion.ch
Technique : technique@misery-courtion.ch

Site internet : www.misery-courtion.ch

DECHETTERIE – heures d'ouverture

Horaire d'hiver (du 1er novembre au 28 février)

Le mardi après-midi de 16h00 à 19h00
Le samedi matin de 9h00 à 12h00

Horaire d'été (du 1^{er} mars au 31 octobre)

Le mardi après-midi de 16h00 à 19h00
Le vendredi après-midi de 15h00 à 19h00
Le samedi matin de 9h00 à 12h00
Le samedi après-midi de 13h00 à 16h00

Fermée le Vendredi-Saint 2 avril 2021

Contacts utiles:

Etat civil du canton :	Fribourg	026 305 14 17
Services sociaux :	Morat	026 550 22 80
Forestier gestionnaire: (CFHL)	Laurent Berset natel	026 684 17 18 079 301 38 00
Garde-faune :	Pascal Balmer	079 635 17 59
Justice de paix :	Justice de paix du Lac Rathausgasse 6-8 3280 Morat jplac@fr.ch	026 305 86 60
Accueil familial de jour : (Kibelac)	Coordinatrice francophone info@kibelac.org	079 897 66 15
Accueil extrascolaire :	Janique Jenny aesmiserycourtion@gmail.com	077 406 02 66
Puériculture :	Bureau : Meylandstr. 19, 3280 Morat mvbsee@bluewin.ch	026 670 72 72
Réseau Santé Lac et Spitex (RSL) :	Centre de coordination Rue de l'Hôpital 36 3280 Morat koordination@rsl.gns.ch	026 672 34 00
Ambulance :	appel d'urgence	144
Centre toxicologie :		044 251 51 51
Médecin de garde District du Lac		0848 055 055
Pompiers :	alarme:	118
	commandant :	
	Sébastien Ratzé	079 635 13 66
	Site internet : www.pompiers-hautlac.ch	
Police :	alarme :	117
	poste de police Courtepin :	026 305 87 75



Petit concours

La page de couverture de ce bulletin communal présente une rétrospective forcément subjective de quelques événements et faits marquants des cinq dernières années pour la commune de Misery-Courtion.

Vous souvenez-vous de quoi il s'agissait et quand ça s'est passé ?

Pour vous aider à mettre votre mémoire à jour, vous retrouverez les mêmes images à la dernière page, avec un petit libellé pour chacune.

A vous de trouver encore l'année, le mois, peut-être le jour pour pouvoir faire un classement chronologique de ces photos qui s'échelonnent entre 2016 et 2020.

Règles du jeu : numérotez les photos de 1 à 14 dans l'ordre chronologique du plus ancien événement au plus récent.

Une fois les photos toutes numérotées, scannez la page et envoyez-la par courriel à secretariat@misery-courtion.ch avec vos nom, prénom et numéro de téléphone. Vous pouvez aussi découper cette page et la déposer dans la boîte aux lettres du secrétariat communal après avoir complété la partie ci-dessous.

Délai de participation : **lundi 12 avril 2021 à 12h00**
(réception du courriel ou du dépôt au secrétariat faisant foi)

Les gagnants recevront une petite récompense. La solution du concours sera publiée sur le site Internet communal le 12 avril 2021 à 14h00.

Bonne chance à toutes et tous !

P.S. Un indice pour commencer : l'inauguration de la chapelle de Courtion restaurée (photo n° 1) a eu lieu le 3 septembre 2017.

Nom :

Prénom :

Téléphone :



Fresque bureau communal



Rénovation des façades à Cormérod



Début des activités du Groupe des Aînés



Goudronnage du chemin de Lossy



Concept « 1 tulipe pour la vie »



Inauguration de la réfection du pont sur le Chandon



Inauguration du nouveau bâtiment de l'AIHL - CFHL



Fin des travaux VALTRALOC à Cournillens



Fête avec Voiteur



2000^{ème} habitant



Inauguration Chapelle à Courtion



Fermeture de la route de l'Ancien-Poste



Fête du 50^{ème} anniversaire de l'école



Engagement du Responsable technique

